



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 juillet 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique (2002, chapitre 44) afin de revoir la définition de place publique et les articles relatifs à la sécurité publique (2024, chapitre 69).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 1^{er} août 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière